Les documents comptables usuels

La tenue d'une comptabilité régulière et sincère est une obligation légale.

L'avis de l'expert-comptable

Une entreprise est une construction bâtie sur des piliers (fonctions) : commercial, production et achat, marketing et recherche, administratif et financier. Si l'un de ces piliers est fragile, la construction entière (l'entreprise) l'est également. Aussi faut-il veiller à ce que le pilier administratif et financier, qui repose en grande partie sur la comptabilité (source d'information et de prévision), soit traité à égalité d'importance et ne soit pas délaissé par le chef d'entreprise, ce qui est malheureusement souvent le cas.

Il n'y a rien de pire que de ne pas savoir : une entreprise peut être sauvée par des actions souvent basées sur de bons indicateurs financiers, eux-mêmes basés sur une comptabilité fiable et à jour.

En effet, l'article L. 123-12 du Code de commerce prévoit que « *toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement. [...]. Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.* »

L'article 3, alinéa 1 du décret du 29 novembre 1983, précise dans le même sens que *« les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour sur le livre-journal* ».

Les entreprises ayant opté pour un régime réel d'imposition doivent tenir une comptabilité d'engagement. En d'autres termes, les recettes et les dépenses de l'entreprise doivent être comptabilisées à partir du moment où elles sont engagées, et non pas à partir des encaissements et décaissements.

Cela impose la tenue de documents comptables obligatoires, en particulier le livre-journal et le grand livre.

Mais, outre ces obligations légales, la bonne tenue de ces documents comptables permet au chef d'entreprise d'avoir le recul nécessaire sur son activité et sur le fonctionnement de son entreprise, par l'analyse de ces documents, et a fortiori des documents de synthèse.

L'avis de l'expert-comptable

Attention, l'obligation légale ne doit pas faire oublier que la comptabilité est avant tout un outil vital qui répond à de nombreuses questions :

- gagne-t-on suffisamment d'argent pour payer ses dettes et se développer ?
- combien doit-on à ses fournisseurs ? À l'État ? Aux organismes sociaux ? Aux banques ?
- a-t-on les moyens de réaliser un nouvel investissement ?
- doit-on mener une action pour assurer la pérennité de l'entreprise et/ou son développement ?

La comptabilité permet de savoir où l'on en est, où l'on va et s'il est nécessaire de prendre des mesures correctives.

Aucune entreprise ne peut vivre durablement sans une comptabilité fiable et à jour d'où sont tirées des informations clés.

1 - Les journaux

Référence Internet CBT.12.1

Saisissez la « Référence Internet » CBT.12.1 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder à ce chapitre actualisé (voir mode d'emploi page 7)

La tenue d'un livre-journal est une obligation légale. Dans ce document seront enregistrées toutes les opérations affectant le patrimoine de l'entreprise, dans l'ordre chronologique de leur apparition.

L'enregistrement des documents comptables doit être réalisé lors de chaque opération susceptible de modifier le patrimoine de l'entreprise, et pas uniquement la trésorerie. Ainsi, les opérations ne générant pas un décaissement immédiat, comme les achats ou les ventes à crédit, par exemple, devront tout de même être enregistrées à leur date d'engagement, sans en attendre le règlement, qui sera enregistré par la suite.

L'objectif de cette démarche est de pouvoir fournir rapidement un moyen de contrôle des écritures comptables.

A. La base de l'enregistrement comptable : le principe de la partie double - *Réf. Internet CBT.12.1.A*

Chaque pièce comptable en possession de l'entreprise (facture d'achat, de vente, appel de cotisations, etc.) doit être enregistrée dans le livre-journal, dans le respect du principe de la **partie double**.

Le concept de la partie double repose sur le postulat que toute opération effectuée par l'entreprise donne lieu à des flux :

– un flux entrant dans l'entreprise, également appelé « emploi » ;

– un flux sortant de l'entreprise, également appelé « ressource ».

Chaque flux entrant donnant systématiquement lieu à un flux sortant d'une valeur équivalente, l'enregistrement comptable implique de ce fait plusieurs enregistrements par opération, de valeur équivalente.

C'est ce double enregistrement qui a donné son nom à la technique de la **partie double**.

Ainsi, par exemple, une opération d'achat donnera lieu à un flux entrant (entrée de marchandises, par exemple). Chaque acquisition s'accompagnant systématiquement d'un

financement, celle-ci amènera à mouvementer un montant équivalent dans un ou plusieurs autres comptes (compte fournisseur, compte bancaire...).

B. La notion d'emplois et de ressources - @ *Réf. Internet CBT.12.1.B*

Fréquemment employée en comptabilité, la notion d'**emploi** définit le **but** de la transaction, sa destination. On parle également de flux entrant. On peut définir l'emploi en répondant à la question « *pourquoi ?* » ou « *à quoi sert cette opération ?* », « *quelle est sa nature ?* »

La notion de **ressource**, quant à elle, va définir le **moyen** que l'entreprise a utilisé pour obtenir l'emploi... C'est l'origine de l'opération, en d'autres termes un flux sortant. On pourra alors définir la ressource en répondant aux questions « *comment ?*» « *quels moyens ont permis cette opération ?* »

Exemple :

Une entreprise achète de la matière première à crédit auprès d'un fournisseur. Le but de l'opération (l'emploi) est l'acquisition de matière première. Pour obtenir cet emploi, l'entreprise a dû générer une dette auprès de son fournisseur (la ressource).

Pourquoi le flux existe : parce que l'entreprise a acheté de la matière première.

Comment l'entreprise a-t-elle acquis de la matière première : en générant une dette fournisseur.

D'où : Emploi → achat de matière

Et : Ressource → dette fournisseur

Quelques questions simples vous permettront de déterminer les comptes à mouvementer lors de l'enregistrement comptable :

– quelle est la nature de l'emploi ?

– comment l'entreprise a-t-elle obtenu cet emploi ?

Rappelons que, par convention :

– toute **augmentation d'emploi ou diminution de ressource** inscrite à la gauche d'un compte est appelée un DÉBIT ;

– toute **augmentation de ressource ou diminution d'emploi** inscrite à la droite d'un compte est appelée un CRÉDIT.

Rappelons également que, conformément au principe fondamental de la comptabilité en partie double, chaque flux entrant (débit) donne systématiquement lieu à un flux sortant (crédit) d'un montant équivalent. En ce sens, lors de l'enregistrement d'une écriture comptable, cet équilibre doit être respecté. On retrouvera alors systématiquement l'égalité

TOTAL DÉBIT = TOTAL CRÉDIT

Les enregistrements comptables seront abordés précisément dans la partie 1, chapitre 3.

L'avis de l'expert-comptable

La différence entre les emplois et les ressources donne la variation de trésorerie sur la période. C'est un indicateur clé plus important que le résultat pour un banquier car, sur plusieurs années, il montre la capacité à générer une trésorerie récurrente, seule garante du remboursement des emprunts.

La génération de trésorerie devrait être aussi un indicateur clé pour le chef d'entreprise : une trésorerie suffisante est la clé de la survie et de l'indépendance. En cas de coup dur, la trésorerie servira à passer le mauvais cap ; en cas d'opportunité à saisir, la trésorerie pourra être mobilisée pour ne pas laisser passer une bonne affaire.

C. Interprétation et lecture des mouvements comptables

- @ *Réf. Internet CBT.12.1.C*

1) Comptes de bilan (comptes de classe 1 à 5)

Ces comptes apparaîtront en fin d'exercice dans le bilan de l'entreprise, représentant l'actif de l'entreprise (ce que l'entreprise « possède ») et le passif de l'entreprise (ce que l'entreprise « doit »).

Un solde **débiteur** d'un compte de bilan correspondra donc à un **emploi** (ce que l'entreprise possède), tandis qu'un solde **créditeur** correspondra à une **ressource** (indiquant ainsi la provenance des fonds, ou ce que l'entreprise doit).

Notez-le :

Les comptes qui se situent à l'actif du bilan ont normalement un solde débiteur tandis que les comptes se situant au passif du bilan ont normalement un solde créditeur.

2) Comptes de gestion (comptes de classe 6 et 7)

Selon la classification des comptes, les opérations concernant l'activité de l'entreprise sont enregistrées dans des comptes issus des classes de comptes 6 et 7, « comptes de gestion ». Ces comptes de produits et de charges sont synthétisés, à la clôture de l'exercice, dans le compte de résultat afin de déterminer le résultat (bénéfice ou perte) de l'entreprise.

Les comptes de charges sont, en général, mouvementés au débit, la charge correspondant à un emploi, ou au but de l'opération (par exemple, un achat), la ressource correspondante étant la provenance des fonds (dette fournisseur, par exemple).

Les comptes de produits, quant à eux, sont généralement mouvementés au crédit, le produit correspondant à l'origine du mouvement au débit... (par exemple, une vente, enregistrée au crédit, est la ressource à l'origine d'une créance client, enregistrée au débit).

Tout enregistrement des mouvements comptables passera en premier lieu par la collecte des pièces comptables justificatives (factures d'achats ou de ventes, talons de chèques, bulletins de salaires...).

Ce sont ces documents qui constitueront la base de l'enregistrement des opérations dans le livre-journal.

Pour chaque opération, le journal devra donc indiquer :

– la date de l'opération (date d'engagement) ;

– le code des comptes débités ou crédités, en respectant la codification du plan comptable général et le principe de la partie double (débit ou crédit) ;

– le libellé de l'opération, à savoir l'origine de la donnée enregistrée, ainsi que la référence de la pièce justificative ;

– le montant.

Exemple :

Extrait de livre-journal

N° compte du PCG	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
8 février N			
401JEAN	Dette fournisseur JEAN – Facture n° 0008212		2.392
601000	Achat de matières premières	2.000	
445661	TVA déductible sur biens et services – 19,6 %	392	
9 février N			
411RENÉ	Créance client RENÉ – facture no 00020120209	4.280	
704100	Vente de travaux plomberie		3.578,6
445711	TVA collectée sur ventes		701,4
401BURO	Dette fournisseur BURO – facture n° BP000201202		59,8
6606400	Fournitures de bureau	50	
44566100	TVA déductible sur biens et services	9,8	
401BURO	Règlement fournisseur BURO	59,8	
512200	Banque 2 – chèque n° 203040		59,8
401JURIDI	Dette fournisseur JURIDIS conseil – facture n° HJ001022012		299
445661	TVA déductible sur biens et services – 19,6 %	49	
622610	Honoraires – cabinet juridique	250	
10 février N			
401JURIDI	Règlement dette fournisseur JURIDIS conseil	299	
512100	Banque 1 – chèque n° 000101212		299
401INTÉRIM	Dette fournisseur INTÉRIM – facture n° 000121012		239,2
445661	TVA déductible sur Biens et services – 19.6 %	39,2	
621100	Personnel intérimaire	200	
13 février N			
411RENÉ	Créance client RENÉ – facture n° 00020120209		4.280
512100	Banque – chèque n° 000101213	4.280	
16 février N			
411GEORGES	Créance client GEORGES – facture n° 00020120216	179,4	
445771	TVA collectée sur ventes – 19,6 %		29,4
704200	Vente de travaux électricité – 19,6 %		150
17 février N			
401IMMO	Dette fournisseur IMMO – facture n° 001022012		897
445661	TVA déductible sur biens et services – 19,6 %	147	
613210	Location atelier	750	

N° compte du PCG	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
401IMMO	Règlement dette fournisseur IMMO	897	
512100	Banque 1– chèque n° 000101214		897
20 février N			
401INTÉRIM	Dette fournisseur INTÉRIM – facture n° 000121512		478,4
445661	TVA déductible sur biens et services – 19,6 %	78,4	
621100	Personnel intérimaire	400	
20 février N			
411PASCAL	Créance client PASCAL – facture n° 00020120220	1.196	
445771	TVA collectée sur ventes – 19,6 %		196
704300	Vente de travaux chauffage – 19,6 %		1.000

Les opérations sont systématiquement enregistrées dans l'ordre chronologique de leur apparition.

On relèvera toutefois que, dès lors que le nombre d'enregistrements s'accroît, il devient difficile de faire le point sur l'état des différentes opérations effectuées par l'entreprise. Rechercher une opération particulière s'avère alors compliqué.

Pour clarifier l'utilisation des journaux, il est alors possible de créer des journaux auxiliaires. Les journaux auxiliaires les plus fréquemment utilisés sont les suivants :

– le journal des **achats et charges** ;

– le journal des **ventes et produits** ;

– les journaux de **trésorerie** (opérations bancaires) ;

– le journal des **opérations diverses** (OD).

Ces journaux correspondent aux opérations les plus fréquentes de l'entreprise, qui impliquent l'utilisation répétitive d'un même schéma d'écriture comptable (compte client, compte fournisseur, compte banque...).

La création de journaux auxiliaires n'est pas une obligation au sens légal. Toutefois, ils permettent de faciliter la saisie comptable, d'avoir une vision plus claire des différents mouvements comptables et de pouvoir suivre plus facilement l'évolution de ces mouvements.

L'avis de l'expert-comptable

Il est important de prévoir une comptabilité par chantier (comptabilité analytique) qui permettra de connaître, par chantier, par type de chantier, par chargé d'affaires, par chef de chantier, par client, le chiffre d'affaires et la marge dégagée. Il sera ainsi possible de connaître les meilleurs chantiers, chargés d'affaires, chefs de chantiers, clients, et de se séparer ou de mettre en garde les moins bons. Cette sélection est indispensable et très dynamisante.

Saisissez la « Référence Internet » CBT.12.1 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder à ce chapitre actualisé (voir mode d'emploi page 7)